



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 13

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-14

OBJET : Installation de la commission permanente

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU l'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que le conseil d'administration établit son règlement intérieur et que ce règlement peut prévoir la désignation d'une commission permanente dont la composition est précisée,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-14

VU les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF

VU les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS , n° ARR_2026_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

VU l'article L123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président et un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président,

VU la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

VU sa délibération 2026-08 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS en date du 17 avril 2026,

VU sa délibération 2026-09 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS en date du 17 avril 2026,

VU sa délibération 2026-12 adoptant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place une commission permanente chargée d'étudier les demandes d'aide sociale facultative dans le respect du secret professionnel,

CONSIDÉRANT que les membres de la commission permanente prennent des décisions conformément au règlement des aides sociales facultatives, adopté par sa délibération 2026-12, et mis à jour chaque année et en tant que de besoin,

CONSIDÉRANT que cette commission permanente, conformément à l'article R123-19 du CASF et au règlement intérieur du conseil d'administration adopté par sa délibération 2026-11 est présidée par la Vice-Présidente et en son absence par la Vice-Présidente déléguée,

CONSIDÉRANT qu'elle est composée, conformément à l'article R123-19 du CASF et au règlement intérieur du conseil d'administration, de 3 administrateurs issus du conseil municipal et de 3 administrateurs nommés par le Maire,

CONSIDÉRANT que le Président du CCAS, Président de séance, a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à la commission permanente,

Délibération n°2026-14

CONSIDÉRANT que se sont portés candidats :

- pour les administrateurs élus : Michèle Menez, Chrystelle Coffin, Muriel Garat
- pour les administrateurs nommés : Martine Desrues, Lucien Legay, Michèle Cambron

CONSIDÉRANT que conformément au principe d'impartialité et aux règles applicables aux nominations au scrutin secret, Michèle Menez, Chrystelle Coffin, Muriel Garat, Martine Desrues, Lucien Legay, Michèle Cambron, candidats à la nomination comme membre de la commission permanente du CCAS, n'ont pas pris part au vote et se sont abstenus de participer aux débats relatifs à cette délibération.

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une élection à bulletin secret conformément à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles,

ENTENDU l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS,

ONT OBTENU, par décompte des votes à bulletin secret

- Michèle Menez : 7 voix
- Chrystelle Coffin : 7 voix
- Muriel Garat : 7 voix
- Martine Desrues : 7 voix
- Lucien Legay : 7 voix
- Michèle Cambron : 7 voix

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 7 voix – 6 ne prennent pas part au vote : Michèle Menez, Chrystelle Coffin, Muriel Garat, Martine Desrues, Lucien Legay, Michèle Cambron)

DESIGNE comme membres de la commission permanente du CCAS :

- Michèle Menez, adjointe aux seniors
- Chrystelle Coffin : conseillère municipale déléguée au social et au handicap
- Muriel Garat : conseillère municipale
- Martine Desrues : administrateur nommée
- Lucien Legay : administrateur nommé
- Michèle Cambron : administrateur nommé

DIT que Madame Magali Lamir en assurera la présidence et que Madame Michèle Menez en assurera la suppléance en cas d'absence et d'empêchement de Madame Lamir,

DIT que les professionnels ayant instruits les dossiers seront invités à les présenter,

DIT que les décisions prises feront l'objet d'une communication au Conseil d'administration et qu'elles seront consignées dans le registre des actes non communicables du centre communal d'action sociale.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr